

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011
AVIS RELATIF à L'OUTRE-MER

DELIBERATION N° 2011-12

Le Comité National de l'Eau, ayant entendu les exposés de l'ONEMA, de M. Delaunay, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale, M. Flammarion, directeur de l'action scientifique et technique et de M. Jourdan, chef du département de la coordination du système d'information sur l'eau, lors de sa séance du 9 novembre 2011,

Sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en outre-mer

SE FELICITE que la solidarité financière entre les bassins de métropole et ceux d'Outre-mer, portée par l'ONEMA en application de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, ait pu contribuer à l'accès à l'assainissement dans les départements d'Outre-mer en contrepartie des fonds européens et en accompagnement de la montée en puissance des offices de l'eau,

SOULIGNE que, si les risques contentieux les plus immédiats liés à la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines ont pu être levés, il reste beaucoup à faire pour assurer la santé et la salubrité publiques, pour apurer définitivement ce contentieux, ainsi que pour assurer la restauration et la préservation des masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau,

SOULIGNE également, les besoins importants pour développer et sécuriser la ressource en eau brute destinée à l'eau potable dans les départements et territoires d'Outre-mer, et la nécessiter de limiter les fuites des réseaux de distribution,

SE FELICITE du projet de doublement de la solidarité interbassins envers les départements d'Outre-mer et de Corse prévu dans les dixièmes programmes, avec une anticipation dès 2012, afin de conforter l'accès à l'eau et à l'assainissement partout sur le territoire français et de répondre aux enjeux de santé et de salubrité publiques ; il s'agit d'une mesure d'équité représentant un signe important au moment où la France s'apprête à accueillir sur son territoire le forum mondial de l'eau.

SOUHAITE que les négociations en cours entre l'Etat et la commission européenne tiennent compte de l'effort de solidarité portée par l'ONEMA et permettent ainsi d'obtenir un niveau le plus élevé possible de fonds européens sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, compte tenu de leur importance primordiale,

Sur la politique de recherche et développement en outre-mer

SOULIGNE que les enjeux scientifiques et techniques sont globalement exacerbés dans le contexte ultramarin, en raison notamment de la forte densité de population sur le littoral et des enjeux liés au changement climatique : accélération de l'érosion des côtes, intrusion d'eau de mer dans les nappes d'eau douce, augmentation de la température des eaux (blanchissement massif de grandes étendues récifales), contaminations (pollutions diffuses) et défis techniques liés à l'assainissement (techniques d'épuration adaptées) ;

RELEVE que la recherche sur l'eau dispose de peu de moyens humains dans les DOM ;

APPRECIÉ les initiatives d'ores et déjà prises par l'ONEMA en termes de recherche-développement sur la gestion de la ressource en eau, sur le développement des techniques de traitement des eaux usées, des boues et des matières de vidange, sur la contamination des eaux et l'écotoxicologie (pesticides et chlordécone), sur le développement des méthodes d'évaluation de la qualité écologique des eaux de surface et sur l'hydromorphologie ;

SOULIGNE que la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau comporte des étapes successives (caractérisation des districts, programme de surveillance, plans de gestion, programmes de mesures) pour lesquelles des méthodes sont à élaborer dans un calendrier contraint, notamment pour la surveillance, l'évaluation de l'état, les pressions et les impacts, les mesures, qui devront figurer dans le plan d'actions pour l'outre-mer du schéma national des données sur l'eau ;

CONSIDERE que, plus particulièrement dans les DOM, un pilotage dynamique, une coordination et une mutualisation des moyens et des capacités de recherche et d'expertise, sont indispensables pour se hisser collectivement à la hauteur des enjeux de la Directive cadre sur l'eau, mutualisation qui doit tenir compte des autres programmes de recherche engagés sur ces territoires et de la particularité de chacun d'entre eux ;

RECOMMANDE à l'ONEMA de développer, en associant le conseil scientifique national de l'eau et des milieux aquatiques, des actions sur les enjeux ultramarins, en influençant d'une part les priorités des programmes nationaux et internationaux de recherche, et d'autre part en poursuivant le financement d'actions de recherche-développement sur les thèmes prioritaires et en s'appuyant sur l'expérience des DOM où les acquis scientifiques et les développements ont été les plus importants afin d'étudier la possibilité de transposer certaines méthodes qui y sont développées vers les départements ou celles-ci sont moins avancées.

Sur les compléments à apporter au schéma national des données sur l'eau (SNDE) pour prendre en compte les spécificités de l'outre-mer et le plan d'actions associé

SE FELICITE de la qualité des échanges entre l'ONEMA, les DEAL et les offices de l'eau pour l'élaboration des adaptations au SNDE et du plan d'actions associé, qui répondent à une demande formulée par le CNE il y a un an ;

PROPOSE que la composition de la commission permanente des usagers du système d'information sur l'eau soit complétée par un représentant des comités de bassin d'outre-mer et par la délégation générale à l'outre-mer ;

RECOMMANDE que la délégation de bassin, qui assure le secrétariat du Comité de bassin, associe étroitement l'office de l'eau, quand il existe, afin de constituer le secrétariat du Système d'Information sur l'Eau,

SOUHAITE que les amendements au SNDE fixent une cible claire quant à l'organisation locale, mais permettent une transition progressive vers cette cible ainsi que des aménagements nécessaires pour tenir compte de situations particulières, notamment dans le cas de Mayotte, qui ne dispose pas d'office de l'eau à ce jour ;

SALUE l'ambition du plan d'actions proposé, qui doit conduire les bassins d'outre-mer à aborder le deuxième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau en s'appuyant sur une meilleure connaissance de l'état des milieux, des pressions, des impacts et des coûts ;

RELEVE toutefois le coût important du plan d'actions proposé,

SOUHAITE que les délégations de bassin et les offices de l'eau mettent l'année 2012 à profit pour approfondir les coûts de la mise en place des réseaux et actions en recherchant les économies possibles,

SOUHAITE que les délégations de bassin et les offices de l'eau mettent l'année 2012 à profit pour prévoir une mise en œuvre progressive du plan d'actions, tenant compte des financements disponibles, et qui devra s'achever au plus tard fin 2015 afin que l'adaptation du SNDE aux départements d'outre-mer soit pleinement opérationnelle pour le second cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau 2016-2021

SOULIGNE qu'un engagement conjoint et durable des offices de l'eau, de l'ONEMA et de l'État est nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce plan ;

DONNE, sous réserve des ajustements qui restent à apporter, un avis favorable au projet d'amendements au SNDE et de plan d'actions associé.